## Association des Apiculteurs Viennois



Hôtel de Ville Place François Mitterand 38200 Vienne

## Règlement de la Foire au Miel annuelle de Vienne

- 1. Les exposants doivent être adhérents à l'Association des Apiculteurs Viennois, à jour de cotisation, depuis deux ans. Les exposants fidèles sont privilégiés. Leur participation à la Foire au Miel sera acceptée en fonction du nombre de demandes et dans l'ordre d'arrivée. L'association se réserve le droit de refuser les demandes en surnombre. A l'inverse, en cas de places vacantes, des exposants non réguliers pourront être acceptés.
- 2. Les stands d'exposition seront composés de 1 ou 2 tables, au choix, du nombre de chaises désirées par l'exposant. Une participation financière sera demandée en fonction du nombre de tables demandé. Le paiement s'effectuera sur place durant la foire. Le prix de cette participation sera fixé à la réunion d'organisation.
- 3. Tous les miels exposés et vendus seront exclusivement issus d'une production de notre région Rhône-Alpes-Auvergne.
- 4. Les miels seront issus de la production de l'exposant, à hauteur minimum de 70 % du total. En cas de revente de miels produits par d'autres apiculteurs, ceux-ci ne devront pas excéder 30 % du total du stock ; les producteurs devront être clairement indiqués sur les étiquettes (nom, adresse) ou bien par pancarte sur le stand.
- 5. Les produits dérivés du miel (bonbons, pollen, gelée royale, hydromel, nougats, pâtisseries au miel, etc.) seront produits de préférence par l'exposant mais pourront être issus d'autres producteurs, de préférence de notre région Rhône-Alpes-Auvergne. Les produits dérivés seront tous issus d'une production française, le nom et l'adresse du producteur devront être clairement mentionnés sur les emballages ou par pancarte sur le stand.
- 6. La vente de produits autres telles que confitures, charcuteries par exemple, fabriqués dans notre région de manière artisanale pourra être autorisée.

- 7. Les expositions autres que celles mentionnées ci-dessus devront faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'association. Nous contacter.
- 8. Chaque exposant est encouragé à décorer son emplacement, éventuellement à pourvoir son stand de matériels apicoles, afin d'apporter des informations sur l'apiculture et sensibiliser le public aux abeilles.
- 9. L'association des Apiculteurs Viennois est en droit d'intervenir et de renvoyer tout exposant dont le stand ne serait pas conforme à l'esprit de la foire, ou dont le comportement serait inadapté.
- 10. La participation à la réunion d'organisation (généralement programmée le mois précédant la foire) est vivement conseillée pour tous les exposants. En cas d'absence, l'exposant devra informer l'association afin de recevoir toutes les informations nécessaires.
- 11. Les emplacements seront fixés, numérotés. Ils seront attribués par un tirage au sort qui ne saurait subir aucun aménagement au moment de l'installation ou ultérieurement.
- 12. La présence des exposants commence le vendredi vers 16 heures pour l'installation du stand. Ils devront être présents ensuite du samedi matin au dimanche soir. Chacun pourra s'octroyer une pause durant le déjeuner du midi (un espace sera prévu à cet effet) s'il le souhaite et fermer son stand durant ce moment, mais il n'y a aucune obligation.
- 13. Chaque participant s'engage à participer à l'installation de la salle ainsi qu'au rangement et au nettoyage à la fin de la foire.
- 14. La participation à la Foire au Miel annuelle de Vienne organisée par l'Association des Apiculteurs Viennois entraîne l'acceptation automatique de ce règlement. Tout manquement à celui-ci sera sanctionné et pourra aboutir à une exclusion.
- 15. L'Association des Apiculteurs Viennois s'autorise à modifier ce règlement si nécessaire au vu des circonstances. Les participants en seront avisés.

Le Conseil d'Administration, juin 2022.